



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'assainissement et le réaménagement du Temple du Bas

(Du 5 octobre 2016)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Bâtiment emblématique de notre cité, premier temple réformé de grande taille de la région, le Temple du Bas constituera un lieu majeur de la commémoration du 500^{ème} anniversaire de la Réforme, dès novembre 2016.

Le programme politique 2014-2017 de notre Conseil prévoyait, au titre de mesure destinée à mettre en valeur à la fois le centre-ville et à dynamiser le secteur du tourisme d'affaire, la transformation du Temple du Bas pour y créer un espace de congrès.

Nombre de travaux ont été menés impliquant non seulement les services communaux mais également des représentants des différents milieux concernés : Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie,

tourisme, restauration, commerçants du centre-ville, utilisateurs culturels, sans oublier bien sûr la Paroisse réformée de Neuchâtel avec laquelle notre Ville est liée depuis 1974 par une convention s'agissant de l'utilisation du Temple du Bas.

Ces travaux et ces réflexions ont débouché sur un premier projet dessinant le futur Temple avec une triple affectation : lieu de culte, lieu de culture et espace de congrès.

Toutefois, le coût de ce projet dépassait dans une large mesure l'enveloppe financière initialement prévue. Par ailleurs, l'ouverture à l'automne 2015 d'un "Business Center" à Marin a amélioré la situation dans le secteur du tourisme d'affaires dans notre région. De l'avis des milieux intéressés, des Directions de la Chambre du commerce et de l'industrie et de Tourisme neuchâtelois en particulier, l'ouverture de cette nouvelle infrastructure étoffe déjà notablement l'offre pour ce qui est des besoins immédiats, à court et à moyen termes, de ce secteur touristique. De surcroît, l'aménagement en cours d'un restaurant sur le toit de l'hôtel Beaulac, en valorisant le potentiel des salles de conférences de cet hôtel, renforce encore significativement l'offre en matière de tourisme d'affaires à Neuchâtel.

Pour toutes ces raisons, et ainsi qu'il s'en expliqué devant votre Conseil le 1^{er} février 2016 en réponse à l'interpellation urgente 16-604 du groupe PLR intitulée "Quel avenir pour le Temple du Bas", notre Conseil a décidé de renoncer à la réalisation d'un espace de congrès au sein du Temple du Bas. Afin de répondre aux préoccupations exprimées dans l'interpellation au sujet de la programmation des saisons artistiques à venir, le Conseil communal a donné la garantie qu'aucun travaux ne seraient effectués avant 2018. Ce repositionnement du dossier a également été communiqué aux médias ce même jour.

Il n'en demeure pas moins que le Temple du Bas nécessite une intervention. C'est l'objet du présent rapport.

1. Introduction

Par le présent rapport, assorti d'une demande de crédit prévu à la planification des dépenses d'investissement, nous vous présentons le projet d'assainissement et de réaménagement du Temple du Bas. Cette construction emblématique du centre-ville nécessite aujourd'hui des travaux importants en relation avec son importance historique, ses qualités architecturales et son attractivité fonctionnelle.

La promotion touristique et culturelle de notre région en général et de notre ville en particulier, de même que la valorisation du centre-ville constituent des objectifs politiques majeurs. Pour concourir à leur atteinte, nous proposons de renforcer le positionnement du Temple du Bas en tant qu'infrastructure majeure destinée aux activités culturelles ou à d'autres formes de manifestations ou d'événements réunissant un vaste public, tout en préservant sa fonction culturelle au profit de la Paroisse réformée et évangélique de Neuchâtel.

Ce bâtiment remarquable, symbole de l'influence de la Réforme en terre neuchâteloise, a été profondément transformé dans la première moitié des années 1970, afin de lui donner une double fonction de lieu de culte et de salle de musique. Nous sommes aujourd'hui face à une échéance ordinaire d'entretien lourd de cet objet d'une grande valeur patrimoniale. Le renouvellement de ses équipements techniques, frappés d'obsolescence, ainsi que sa mise en conformité en matière de prévention incendie, d'installations électriques et d'accès aux personnes à mobilité réduite, notamment, sont strictement nécessaires. Son bilan énergétique actuel prête également largement le flanc à la critique. Les mesures envisagées en la matière permettront une amélioration assez spectaculaire, qui profitera directement aux différents usagers.

2. Historique et descriptif du bâtiment

2.1. Contexte historique de la création du Temple du Bas

La construction du Temple du Bas (originellement appelé Temple Neuf) remonte à 1695. Avant l'édification de celui-ci, les cultes sont donnés au sein de la Collégiale, ainsi que dans une salle de l'ancien hôpital, situé à l'emplacement de l'actuel Hôtel de Ville, mais qui s'avère trop exiguë pour accueillir tous les fidèles. Le nouvel édifice vient ainsi répondre à un besoin provoqué d'une part par la ferveur des participants au culte de l'époque – nous nous trouvons en effet au temps des prédications de Jean-Frédéric Ostervald (1663-1747) qui, dès le début de son ministère,

connaissent un important succès – et de l'autre par un afflux de réfugiés français Huguenots arrivant en Suisse durant les persécutions religieuses qui aboutissent à la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

Les travaux sont confiés à quatre maîtres architectes : Joseph Humbert-Droz, ainsi que les frères Daniel, David et Abraham Sandoz. Si le Temple du Bas constitue un rare exemple d'architecture réformée, son plan suit différentes inspirations, en particulier celle du temple luthérien de Saint-Martin, en France. Le Temple du Bas servira ensuite lui-même d'inspiration à différentes réalisations dans la région (notamment aux Planchettes, au Locle, à La Neuveville et à Dombresson).

D'un plan rectangulaire, le Temple est doté de deux galeries sur ses côtés sud et ouest, puis d'une troisième dans le chœur, côté est. Ces trois galeries encadrent ainsi la chaire, située sur le côté nord, autour de laquelle sont organisés les bancs, disposés en fer à cheval.

2.2. L'évolution du bâtiment

Dès sa construction, certains Neuchâtelois jugent le Temple trop petit. Ainsi, en 1703, les autorités approuvent un agrandissement à l'est par une abside polygonale d'environ 20 pieds et le percement de portes supplémentaires au sud et à l'est du bâtiment. Ces portes sont associées à deux escaliers extérieurs permettant d'atteindre les galeries. Des fenêtres en œils-de-bœuf, obstruées au XXème siècle, permettaient à la lumière naturelle d'éclairer sous les galeries.

Si le Temple du Bas subit de nombreuses transformations durant les deux siècles suivants, son plan et son organisation interne restent globalement inchangés. D'importants travaux de restauration sont décidés en 1801. Les murs extérieurs sont recrépis de mortier gris, puis repeints en jaune. L'intérieur est aussi largement embelli et repeint.

En janvier 1871, des soldats du général Bourbaki sont accueillis dans le Temple. Cet épisode entraîne certaines déprédations, qui conduisent à une restauration complète de l'intérieur de l'édifice (remplacement des bancs, notamment). D'autres restaurations importantes ont lieu entre la fin du XIXème siècle et le début du XXème, entraînées notamment par l'installation du chauffage au gaz, puis de l'électricité alimentant un nouvel orgue. Les charpentes et galeries sont consolidées, une nouvelle galerie est aménagée pour le nouvel instrument, et une porte supplémentaire est ouverte à l'angle sud-ouest.

Dès 1963, des orgues vétustes et jugées irréparables provoquent des

discussions qui aboutiront à une transformation majeure du Temple du Bas. Après de nombreux débats, où la destruction pure et simple du bâtiment est envisagée, il est finalement décidé en 1973 que le Temple du Bas serait aménagé en salle de musique, tout en conservant sa fonction de lieu de culte.

Les trois anciennes galeries, situées sur les côtés ouest, sud et est sont supprimées. A leur place est installée une galerie unique en béton, partant du fond ouest et avançant jusqu'à la porte centrale. Le dessous de cette galerie peut être isolé de la salle principale selon les besoins par des parois amovibles. Dans le chœur est aménagée une scène extensible. Le sous-sol est excavé, permettant de libérer une grande salle, liée à des locaux annexes (toilettes, dépôts, sacristie). L'extérieur, hormis certaines restaurations, n'est que peu touché par ces transformations. En revanche, la nouvelle affectation « plurielle » du Temple du Bas entraîne la modification de l'orientation des places assises qui ne sont plus tourné vers la chaire, mais désormais vers l'est, dans la direction de la scène.

2.3. Valeur patrimoniale

Le Temple du Bas est considéré comme un objet singulier – ses façades et la charpente sont classées. La note du bâtiment au recensement architectural est de 2 ; cela signifie qu'il présente un intérêt architectural évident et des qualités indéniables.

Pour mémoire, dans le recensement architectural du canton de Neuchâtel, chaque immeuble est évalué par des représentants de la commune, de la commission cantonale des biens culturels et de l'Office du patrimoine et de l'archéologie de Neuchâtel. Il reçoit des valeurs allant de 0 (la meilleure) à 9 (la moins bonne).

Le Temple du Bas se démarque profondément des autres constructions de la Ville par son dépouillement extérieur qui fait partie de l'identité même de cette architecture réformée ; c'est un témoignage historique de notre patrimoine architectural.

La valeur patrimoniale du bâtiment est si évidente et internationalement reconnue que les 8 et 9 novembre 2016 le Temple du Bas accueillera une partie des commémorations des 500 ans de la Réforme. En effet, Neuchâtel a été sélectionné pour être une étape du « Parcours européen des cités de la Réforme » qui, de novembre 2016 à novembre 2017, reliera soixante lieux dans toute l'Europe (dont huit en Suisse).

L'intérieur du Temple abrite un témoignage glorieux du passé de notre pays, de notre ville : le Monument du Refuge, inauguré en 1935 lors de la célébration du deux cent cinquantième anniversaire de l'édit de Fontainebleau du 18 octobre 1685. Plus connu sous le nom non officiel de « révocation de l'édit de Nantes », cet édit du roi Louis XIV cristallise à la fois l'interdiction de la foi protestante en France, le point d'orgue de l'exil de ses pratiquants et, pour nous, la charité de l'accueil fait par les Suisses et les Neuchâtelois envers les réfugiés religieux – 50'000 Huguenots et vaudois du Piémont se fixaient en Romandie à cette période. Cette sculpture d'art classique de l'artiste Paulo Röthlisberger (1892-1990) fut réalisée en noyer. Elle représente une famille huguenote composée d'un pasteur avec sa compagne portant leur enfant dans ses bras, se présentant dignement et simplement au spectateur qui l'accueille.



Figure 1 : Le Monument du Refuge - Paulo Röthlisberger - Temple du Bas

La valeur de cette œuvre d'art d'une sobriété extrêmement calviniste (ou ostervaldienne) est donc ici davantage historique que culturelle. Son emplacement n'est pas lié aux activités religieuses : à l'origine positionné dans la grande salle, en réponse à la chaire, le Monument du Refuge a été déplacé dans l'abri antiatomique lors de la transformation lourde de 1973.

2.4. Exploitation du Temple du Bas

2.4.1. Exploitation actuelle

Depuis 1974, date de la dernière rénovation/transformation lourde, le Temple du Bas assure deux fonctionnalités permanentes, l'une culturelle et l'autre culturelle, en tant que salle de musique. Les modalités de régulation dans l'utilisation du lieu entre ces deux affectations distinctes sont définies au travers d'une convention passée le 10 décembre 1974 entre le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, propriétaire et la Paroisse de Neuchâtel, membre de l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN). Cette convention, aujourd'hui encore pleinement en vigueur, repose notamment sur le Concordat et l'arrêté du Conseil d'Etat du 19 novembre 1943 (documents actualisés dans leurs versions de 2001) fixant les prestations des Communes en faveur de l'EREN, des Paroisses catholiques romaines et de la Paroisse catholique chrétienne.

L'EREN et sa Paroisse de Neuchâtel déploient en ce lieu une intense activité, prenant les formes suivantes : cultes hebdomadaires, cultes d'importance cantonale, plusieurs fois l'an, en raison de la grande capacité d'accueil à disposition, activités régulières de la communauté de vie locale, bénéficiant de deux lieux de réunion en sous-sol, expositions, repas communautaires, vente de paroisse et actions d'entraide.

Depuis plus de quarante ans, le Temple du Bas permet à un large cercle d'acteurs culturels – professionnels ou amateurs- évoluant dans les registres de la musique classique et de chambre, du chant choral, de l'opéra ou du jazz notamment, d'organiser nombre de concerts appréciés d'un public fidèle en provenance des quatre coins du canton et au-delà. Ses qualités acoustiques, renforcées par des interventions ciblées en 1997, la solennité qu'il dégage, son implantation idéale au cœur de la ville et sa taille adaptée à ce genre de disciplines musicales confèrent au Temple du Bas un rôle d'institution culturelle majeure à l'échelle de notre région. Même s'il ne dispose ni d'une affectation spécifique au domaine

de la musique, ni des qualités techniques et acoustiques remarquables que l'on retrouve à la Salle de musique de La Chaux-de-Fonds, il constitue un instrument parfaitement complémentaire à cette dernière, notamment au profit de l'Ensemble symphonique Neuchâtel qui y joue la moitié de sa saison régulière.

En sus des registres musicaux précités, le Temple du Bas accueille chaque année plusieurs spectacles de variétés, des pièces de théâtre, le Festival de l'humour et le NIFFF, qui dispose ainsi du plus grand lieu de projection de films du festival. Les représentations publiques du programme cantonal d'éducation musicale, organisé en faveur d'élèves des cycles 1 et 2 HarmoS font également régulièrement étape en ce lieu. Notre Conseil y reçoit deux fois l'an les nouveaux arrivants et met à l'occasion sur pieds des réceptions officielles touchant par exemple à la vie politique fédérale. Enfin, les écoles supérieures louent volontiers ce lieu pour leurs cérémonies de remise de titres. Le descriptif qui précède met en évidence la dimension multifonctionnelle qu'offre le Temple du Bas à un cercle d'utilisateurs très diversifié. Son accessibilité remarquable et l'offre commerciale à disposition immédiate, notamment en matière de restauration, renforce indéniablement son attractivité et son rôle d'infrastructure publique majeure.

2.4.2. Ressources humaines

Pour assurer son fonctionnement opérationnel, le Temple du Bas dispose d'un régisseur à plein temps, secondé par un régisseur-adjoint à 20 %. Cette dotation permanente très restreinte, particulièrement durant la période d'utilisation intense qui s'échelonne entre les mois d'octobre et juillet, au moment de la clôture du NIFFF, se voit renforcée par la mobilisation ponctuelle d'environ huit personnes, qui appuient les deux titulaires dans les domaines de la logistique, de l'intendance, de la billetterie, du placement du public et de la tenue de la cafétéria. Les besoins particuliers dans les domaines du son, de l'éclairage et de l'image sont le plus souvent assurés par des prestataires spécialisés de la région, mandatés directement par l'utilisateur.

Le projet qui vous est soumis prévoit de nombreuses améliorations touchant aux équipements techniques, qui doivent permettre de renforcer l'attrait du lieu et, par voie de conséquence, l'intensité de son exploitation. Parmi ceux-ci, nous prévoyons l'installation d'un gradin rétractable automatisé, destiné principalement au chant choral. Aujourd'hui, les opérations de montage et de démontage du gradin existant nécessitent l'engagement de plusieurs machinistes sur plusieurs heures. Ce travail fastidieux empêche de facto la tenue de deux

manifestations distinctes la même journée. La solution proposée permettra d'affecter ce personnel spécialisé à des tâches valorisant mieux ses compétences en matière de technique du spectacle, en renforçant de surcroît sa sécurité au travail. Jusqu'en 2013 et ce pour des raisons historiques, le personnel du Temple du Bas, à l'instar d'autres lieux culturels ou culturels, était directement subordonné au directeur ou à la directrice de la Culture et des Cultes. Depuis lors, le Temple du Bas a été rattaché au Service de l'Intégration et des Infrastructures culturelles.

Ce rattachement a permis à une partie des tâches de gestion administrative et financière d'être reprises par le service, afin d'alléger la charge du régisseur. A l'occasion de la retraite récente du titulaire, cette fonction-clé a été temporairement repourvue à 80% plutôt qu'à plein temps, afin de permettre à la seconde fonction régulière d'être portée à 40%, plutôt qu'à 20%. Cette nouvelle répartition des taux d'activité entre les deux fonctions permanentes permettra une meilleure répartition des tâches et responsabilités, ainsi qu'une plus grande polyvalence.

2.4.3. Collaboration avec le Syndicat intercommunal du Théâtre du Passage

Les prestations de billetterie offertes au Temple du Bas sont assurées par l'agence « Le Strapontin », créée à l'époque de l'ancien Théâtre de ville et rattachée, dès son ouverture, au Théâtre du Passage. Cette collaboration très précieuse, fondée sur un mandat, permet aux acteurs culturels évoluant au Temple du Bas de bénéficier de prestations de grande qualité pour tout ce qui concerne la promotion et la gestion de la billetterie jusqu'au jour du spectacle, mais aussi de la vente directe de billets, assurée par des caissières expérimentées. Cette collaboration permet de renforcer l'activité de l'agence « Le Strapontin » et, ipso facto, sa rentabilité économique. La marge bénéficiaire qu'elle dégagne à titre de commission sur chaque billet vendu au Temple du Bas est directement affectée à la réduction de déficit d'exploitation à charge du Syndicat intercommunal du Théâtre du Passage.

Ce partenariat de longue date permet de proposer au public une billetterie avec vente directe, du mardi au vendredi, au centre-ville, pour les personnes qui souhaitent bénéficier de conseils personnalisés et qui marquent un intérêt quant à la programmation des deux institutions culturelles en question. Au vu de ce qui précède, nous entendons poursuivre ledit partenariat et faire bénéficier les acteurs culturels concernés de prestations de billetterie dans les différents lieux qui les accueilleront durant la période de fermeture du Temple du Bas.

3. Démarches et projet retenu

3.1. Etude de faisabilité – 2011

En 2011, une étude de faisabilité a été menée par un bureau d'architecture pour explorer les possibilités de réaménagement et d'agrandissement du Temple du Bas.

Cette étude a permis de mettre en évidence le potentiel des combles, permettant d'entrevoir des utilisations possibles en parallèle pour ce bâtiment. Se basant sur cette étude, attentifs aux demandes de l'époque des acteurs économiques et touristiques de la ville, l'opportunité de créer un espace de congrès dans ce lieu s'est imposé comme pertinente.

Le montant des travaux estimé pour procéder aux nécessaires remises à niveau ainsi qu'à la réalisation de cet espace était de 6'500'000.- francs. C'est sur cette base que ce montant a été inscrit à la planification financière 2014-2017 de la Ville de Neuchâtel.

3.2. Démarches participatives – 2014

Pour répondre au planning intentionnel dense envisagé en 2014 différentes procédures ont été menées de front. Dans un premier temps, il était nécessaire de déterminer de manière plus précise le cahier des charges liées au projet de création d'un espace de congrès. Ainsi les consultations participatives conduites conjointement par la Direction de la Culture, le Service des infrastructures culturelles et le Service des bâtiments et du logement ont permis d'entendre des représentants du tourisme, de l'économie, de la paroisse, de la culture et du bâtiment. Une consultation a également été effectuée auprès des services techniques de la Ville et du Canton (Urbanisme, Energie, Environnement, SSPI, l'Office du patrimoine et de l'archéologie de Neuchâtel¹). Ce travail a mis en évidence une série de constats auxquels le projet de réaménagement du Temple du Bas devait répondre et tenter de solutionner.

Le premier constat relève que les activités qui se déroulent au Temple du Bas souffrent du manque d'espace dans ce bâtiment historique. En effet, les lieux d'accompagnement (les locaux techniques, les lieux de stockage, les loges, etc.) nécessaires à la tenue des activités offertes ne sont ni adaptés, ni en suffisance. De plus, l'élargissement envisagé à l'époque des usages souhaités (espace de congrès) pour le temple rendait cette situation plus critique encore. Il fallait donc non seulement

¹ L'OPAN

pouvoir rendre possible le déroulement d'activités en parallèle dans le bâtiment, mais encore gagner des volumes en requalifiant les espaces intérieurs et extérieurs.

Sur le plan énergétique, le principe d'exemplarité du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie² voudrait qu'après sa transformation, le Temple du Bas remplisse les exigences Minergie³. Toutefois, dans la mesure où le bâtiment est classé et qu'il ne peut pas être remanié en profondeur, une dérogation pourra être demandée⁴. En revanche, la ventilation devra répondre aux dernières exigences et une récupération de chaleur devra être envisagée.

Au sujet des éclairages, afin de procéder également à de économies énergétiques, une réflexion est attendue afin de mettre en place des luminaires performants mais également conviviaux.

En référence aux aspects légaux, les différents membres des groupes de réflexion concernant le réaménagement du Temple du Bas ont relevé les nécessités de respecter les impératifs liés au classement du bâtiment, au Règlement d'aménagement de la Ville de Neuchâtel, à la nouvelle réglementation liée à la protection incendie et celle concernant l'accès des personnes à mobilité réduite.

Comme signalé plus haut, le Temple du Bas obtient la note de 2 au recensement architectural. Les façades et la charpente sont classées et ne peuvent donc être modifiées. Dans la grande salle, la chaire, l'orgue et le faux-plafond doivent être conservés ; au sous-sol, le Monument du Refuge peut être déplacé mais doit être sauvegardé. La fiche de recensement architectural du bâtiment relève une altération de l'édifice sur la façade sud avec la présence d'un transformateur électrique qui, malgré une tentative de l'intégrer à l'ensemble en le recouvrant par un crépis semblable à celui du Temple, nuit considérablement à la lecture des volumes du bâtiments. Pour des raisons économiques, l'éventualité de déplacer complètement cet appendice est malheureusement écartée.

Enfin, le Temple du Bas doit impérativement respecter les normes et prescriptions en matière de protection incendie qui ont encore été renforcées depuis janvier 2015.

Le cahier des charges établi, les études permettant de réaliser l'avant-projet et de valider l'enveloppe financière ont été entamées dans le but

² Article 34 du *Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn)*, du 19 novembre 2002, RSN 740.10

³ *Ibid.*, Article 38.

⁴ Article 3 de la *Loi sur l'énergie (LCEn)*, du 18 juin 2001, RSN 740.1

de préparer la demande de crédit. Notre Conseil a débloqué en janvier 2014 un crédit complémentaire de CHF 130'000.- afin de financer ces études.

3.3. Appel d'offres des prestations d'architecte

Les différents constats ci-dessus, réalisés par le vaste groupe ayant pris part à l'élaboration de l'étude de faisabilité, ont été intégrés dans le cahier des charges servant à l'appel d'offres fonctionnel pour sélectionner l'architecte qui devra développer et réaliser le projet.

Cette procédure a été retenue car elle permet d'adjuger le mandat à un bureau de qualité aux compétences reconnues, lui laissant le soin de créer un projet en lien avec les utilisateurs, tout en maîtrisant les coûts déjà définis. De plus, cette procédure est compatible avec des délais restreints et n'implique pas les montants importants liés à l'organisation d'un concours. Les garanties architecturales sont données par les apports de la Commission d'urbanisme, de l'OPAN, du cahier des charges et ses critères ainsi que par l'implication du Service des bâtiments et du logement.

La procédure s'est déroulée du 23 janvier au 16 avril 2015 et a permis au comité d'évaluation de choisir le bureau « Maison d'architecture Serge Grard SA » à Fenin parmi les huit candidatures reçues. Le hasard de ce choix s'avère d'autant plus judicieux que ce bureau jouit d'une bonne connaissance du quartier du Temple-Neuf et a établi des relations de confiance avec les acteurs locaux pour avoir déjà mené les travaux de réaménagement de l'immeuble abritant l'ex magasin des Armourins.

Le projet développé par le lauréat prenait en compte l'ensemble des contraintes et les résolvait judicieusement.

3.4. Etudes de l'avant-projet

Afin d'effectuer l'avant-projet, une équipe de mandataires spécialisée a été réunie autour de l'architecte et sous la direction du Service des bâtiments et du logement. Il s'agissait de :

- un bureau d'ingénieur civil : nécessaire au contrôle de la faisabilité statique au niveau de l'utilisation des combles ;
- un bureau d'ingénieur en chauffage, ventilation, sanitaires : nécessaire à l'étude de la mise à niveau des installations existante et des nouvelles installations pour les combles, ainsi qu'à l'évaluation de la situation énergétique du bâtiment ;

- un spécialiste incendie : selon les nouvelles normes incendie en vigueur un rapport incendie élaboré par un spécialiste agréé est obligatoire pour tous les projets de rénovation et d'assainissement ;
- un bureau d'ingénieur en électricité : nécessaire à l'étude de la mise à niveau des installations existantes et des nouvelles installations pour les combles ainsi qu'à l'élaboration du cahier des charges des installations multimédias spécifiques (congrès, spectacle, etc.).

Toutes les demandes des utilisateurs ainsi que les exigences d'assainissement et de mise aux normes ont été prises en compte. Le projet total fut ainsi devisé à quelque 9'800'000.- francs, montant largement supérieur à celui inscrit à la planification financière.

L'avant-projet architectural de transformation du Temple du Bas en espace de congrès, tel que décrit ci-dessus, a été présenté à la Commission d'urbanisme le 21 août 2015. Cette dernière l'a accueilli avec grand intérêt, préavisant favorablement – et à l'unanimité – le développement du projet.

3.5. Repositionnement du projet

Pour les raisons exposées en tête du présent rapport, la portée du réaménagement du Temple du Bas a été repositionnée en abandonnant le volet relatif à la création d'un espace de congrès.

Le projet a dès lors été redéfini pour tenir compte des divers besoins identifiés lors des travaux préalables tant en termes de fonctionnalité pour les différents utilisateurs, de prévention incendie que de consommation énergétique. Ce nouveau « Projet pour l'assainissement et le réaménagement du Temple du Bas », cohérent et respectant l'enveloppe financière portée à la planification des investissements vous est présenté en détail ci-dessous.

4. Travaux

4.1. Description des travaux

4.1.1. Assainissement

Les travaux d'assainissement sont nombreux. Ils se rapportent au renouvellement et à la mise aux normes des dispositifs de prévention incendie, de chauffage, de ventilation des espaces sanitaires ainsi que des vitrages, qui intégreront d'ailleurs un système automatisé d'obscurcissement. Des mesures de dépollution sont également prévues. Par ailleurs, le bâtiment bénéficiera d'une isolation thermique entre le faux-plafond et les combles, élément qui pourra être préservé en cas d'aménagement ultérieur des combles. Ces travaux importants sont nécessaires car l'état du temple est aujourd'hui malheureusement vétuste.

L'assainissement n'oublie pas le volet entretien qui visera à donner une seconde jeunesse aux crépis, peintures, boiseries et sols.

4.1.2. Résumé énergétique

D'un point de vue énergétique, de grandes améliorations seront apportées au Temple du Bas. Actuellement nous constatons d'énormes déperditions thermiques par la toiture, les parois et surtout la ventilation malgré le système de récupération de chaleur installé. Grâce aux améliorations prévues, nous passerons d'une consommation actuelle de près de 48'000m³ de gaz naturel par année, à une consommation projetée de 13'590m³; ce qui équivaut à une économie supérieure à 70% représentant plus de 30'000.- francs par année⁵ !

Enfin, en matière d'éclairage, la lustrerie sera remplacée en faveur de modèles plus économes et efficaces.

4.1.3. La grande salle

Le rez-de-chaussée se compose, d'ouest en est, du foyer dans le hall d'entrée, de la grande salle, de la scène et de l'arrière scène actuellement occupé par les gradins démontables et surmonté par le grand orgue. Au-dessus du hall d'entrée, se trouve la tribune qui recouvre également une rotonde où prennent place quelques sièges de la grande salle.

⁵ Economie calculée avec le prix 2016 du gaz naturel livré pour le Temple du Bas par Viteos.

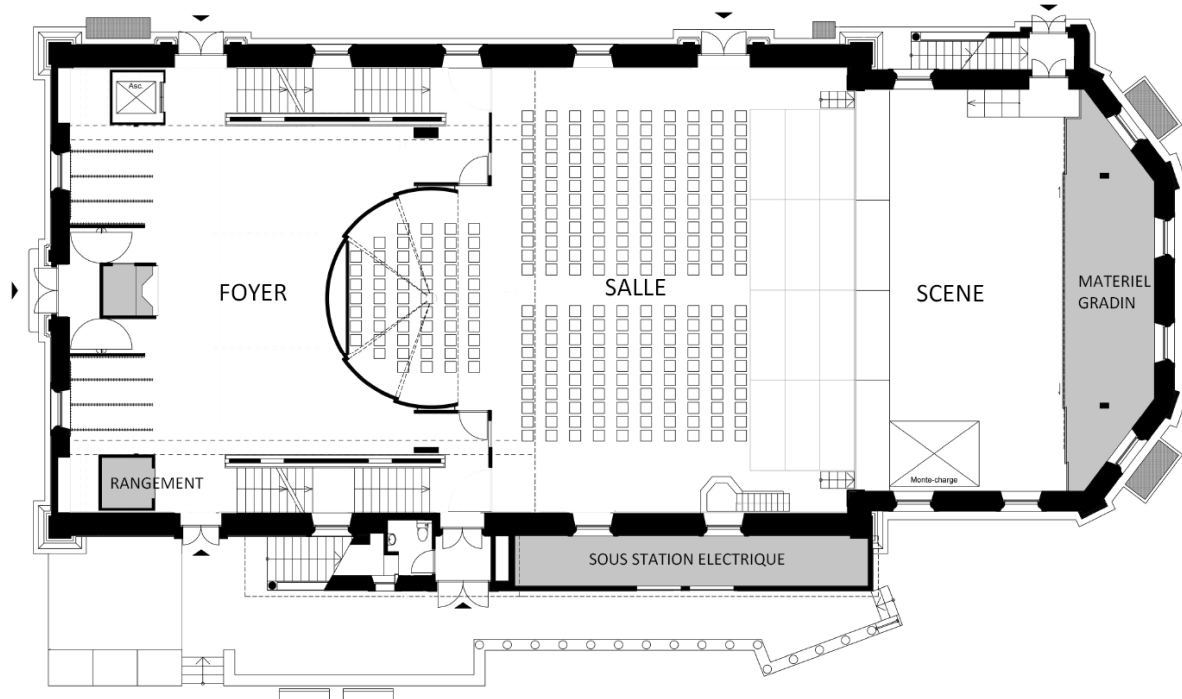


Figure 2 : Plan du rez-de-chaussée existant

Le projet prévoit la suppression de cette rotonde au bénéfice d'une billetterie du côté du foyer et d'une véritable régie du côté de la grande salle. La perte d'une soixantaine de sièges n'est pas préjudiciable car ce sont des places où l'acoustique est hautement dégradée par la présence du plafond bas, socle de la tribune. Ainsi l'ensemble des places assises proposera à l'avenir un confort sonore d'égale valeur.

Les murs intérieurs du temple recevront une couche d'isolation permettant les améliorations énergétiques escomptées ainsi que l'intégration d'une partie des équipements techniques (comme les nouveaux dispositifs électriques d'obscurcissement). Un ingénieur acousticien sera mandaté pour déterminer les types de crépis à utiliser afin que l'excellente acoustique actuelle du Temple du Bas perdure ou s'améliore encore.

Derrière la scène, les actuels gradins péniblement démontables seront remplacés par des gradins escamotables, pouvant être déployés sans effort en quelques secondes par une seule personne. De plus, ce modèle télescopique occupant beaucoup moins de place, il permettra de libérer en partie l'arrière-scène, créant ainsi un passage ou des espaces de rangement temporaires.

Enfin, les installations scéniques seront revues et complétées de matériels sonores, lumineux et multimédia de dernière génération.

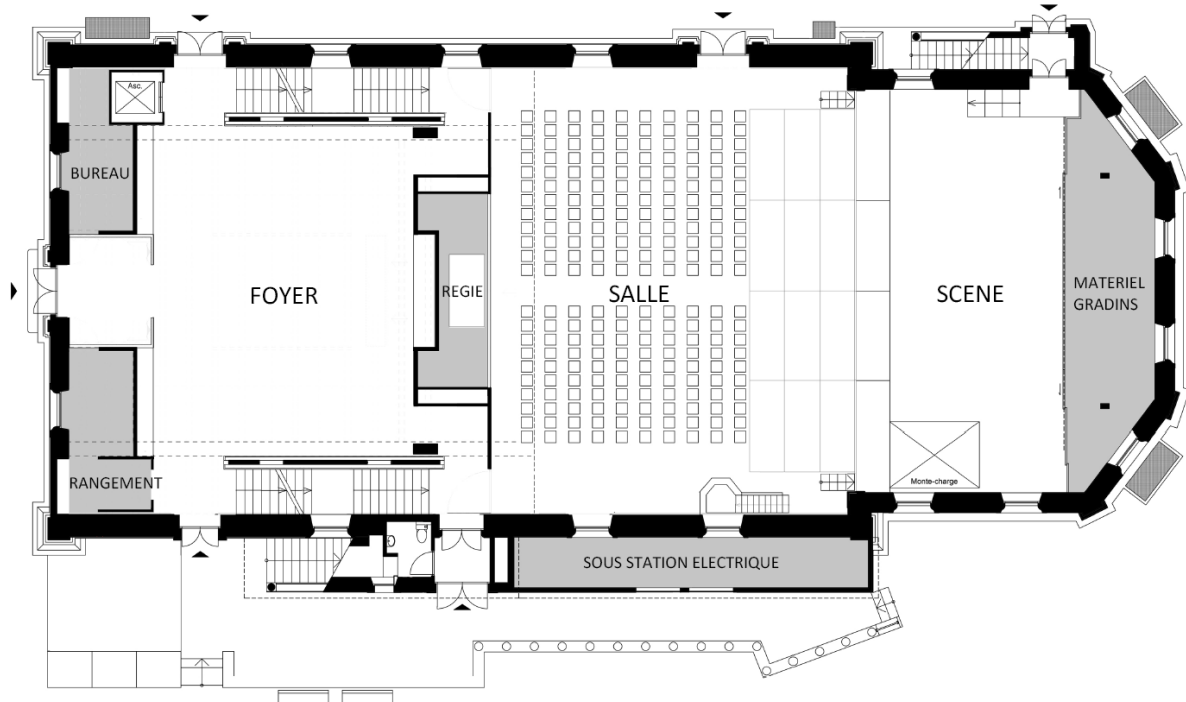


Figure 3 : Plan du rez-de-chaussée du projet

4.1.4. Le foyer

Du côté du foyer, outre la nouvelle billetterie faisant naturellement face à l'entrée, de nouveaux espaces de rangement seront créés ainsi qu'un bureau pour le régisseur du Temple du Bas qui occupe actuellement une loge au sous-sol.

Le sas d'entrée sera modifié et s'ouvrira directement sur un grand espace permettant des expositions temporaires. La reconnaissance de la fonction des espaces respectifs sera simplifiée et les visiteurs trouveront plus aisément leur chemin.

Aujourd'hui très austère, le lieu sera plus chaleureux notamment par un système d'éclairage plus performant.

4.1.5. Le sous-sol

Au sous-sol, les espaces comprennent des locaux techniques, un foyer, des sanitaires hommes et femmes, la salle de réunion Ostervald, des locaux techniques, des rangements, des loges, ainsi qu'un abri antiatomique transformé en salle de recueillement dite du Refuge.

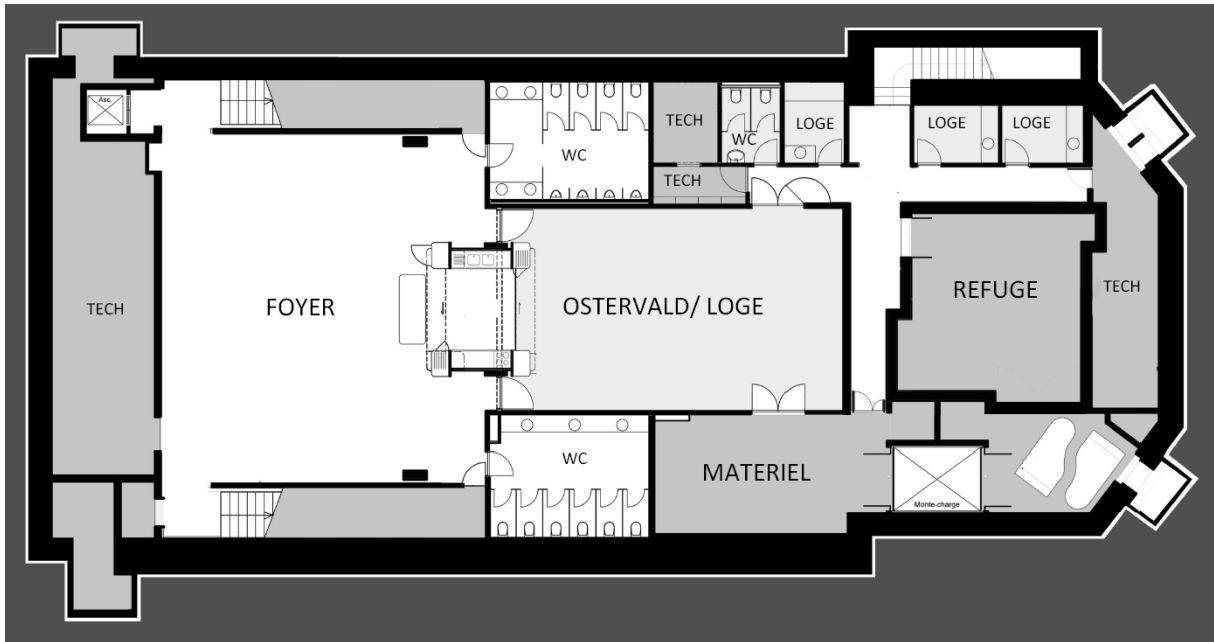


Figure 4 : Plan du sous-sol existant

Le projet prévoit en premier lieu de revoir les circulations en créant un couloir permettant de se rendre d'un bout à l'autre des sous-sol sans traverser la salle Ostervald ; pour ce faire, les sanitaires hommes seront reconfigurés et les armoires électriques déplacées. D'autre part, normes de protection incendie obligent, deux sas d'entrée seront installés au bas des escaliers menant au sous-sol ; généralement ouverts, ils permettront néanmoins de séparer acoustiquement les deux étages afin de mener des activités en parallèle.

La salle Ostervald pourra servir d'espace de réunion ou de recueillement pour une partie des activités culturelles. Cette salle pourra également être divisée par des parois amovibles créant ainsi trois loges indépendantes afin de répondre à la demande impérative des utilisateurs culturels. Elle accueillera également, en marge de nombreux rangements encastrés, le monument du Refuge qui sera ainsi mieux mis en valeur.

Afin d'éviter l'engorgement de visiteurs aux toilettes, la quantité d'appareils sanitaires sera augmentée chez les femmes avec également la création d'un WC adapté aux personnes handicapées – actuellement l'unique WC handicapé est au rez-de-chaussée, dans le décrochement sud du bâtiment. La cuisinette séparant le foyer de la salle Ostervald sera modernisée et n'ouvrira plus que du côté ouest, achevant de « privatiser » la salle Ostervald.

Grâce à l'installation de nouvelles infrastructures multimédia, les deux salles offriront une utilisation polyvalente, pouvant servir à la fois de salle de projection, de débat ou de réunion.

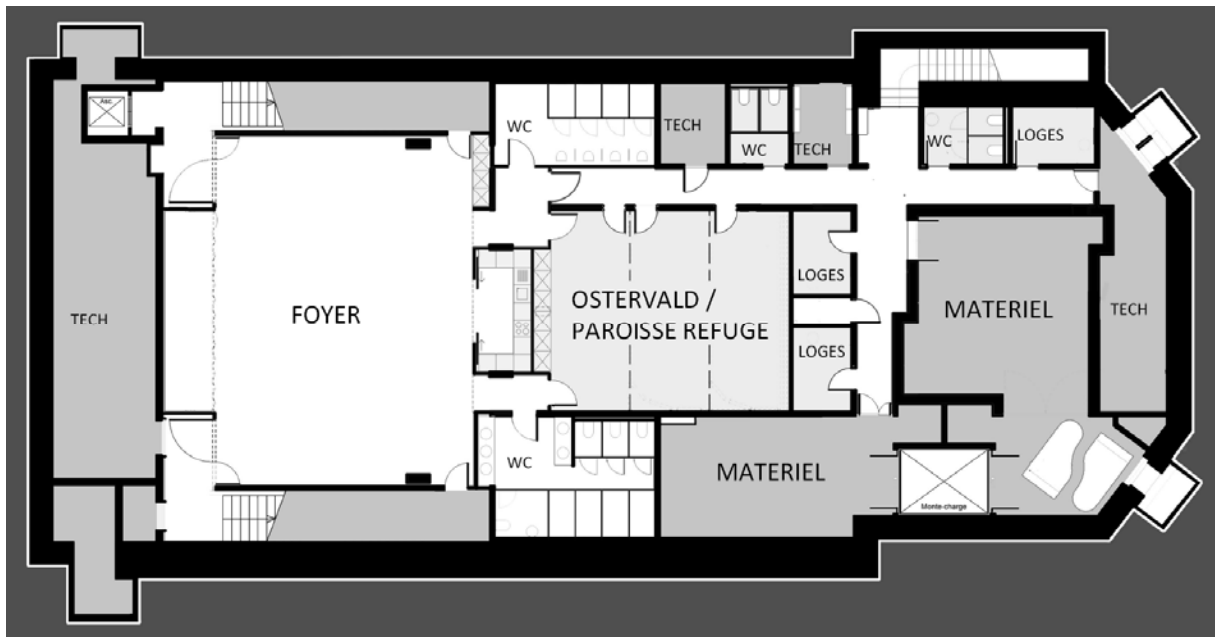


Figure 5 : Plan du sous-sol du projet

Enfin, de multiples espaces de stockage de matériel verront le jour ou seront rationalisés, notamment en démobilisant définitivement l'abri antiatomique et en le reliant au monte-charge donnant accès à la scène.

4.1.6. En extérieur

A l'extérieur, les façades et escaliers seront restaurés et nettoyés jusqu'à hauteur de toiture. Le crépis actuel, en bon état, sera conservé, mais repeint dans une teinte mettant mieux en valeur ce bâtiment emblématique du centre-ville, de surcroît amené à être illuminé.

Ces travaux extérieurs nécessiteront inévitablement la pose d'un échafaudage. Toutefois, la nature des travaux à effectuer nous permettraient de prévoir un montage en octobre, pour cette phase-là du chantier après son ouverture à mi-juillet, évitant ainsi de devoir mettre en place des mesures de protections supplémentaires lors de la Fête des Vendanges 2019. La durée de l'intervention extérieure est estimée à 8 mois, sous réserve des aléas climatiques hivernaux. L'objectif étant évidemment de limiter le plus rapidement possible l'emprise de l'installation de chantier.

4.2. Calendrier

Le calendrier du projet se fonde sur un démarrage général des travaux dès mi-juillet 2019, ce qui est en conformité avec la garantie donnée par le Conseil communal qu'aucun travaux ne seraient entrepris avant l'été 2018. Si cette échéance peut paraître lointaine, elle s'explique aisément par plusieurs aspects liés tant à l'exploitation du Temple du Bas, à certains aspects techniques de la réalisation des travaux prévus ou encore à la vie du centre-ville.

Un volet, évidemment central, est celui de la planification des activités et de l'élaboration des programmes de saison des compagnies et formations présentant leurs spectacles au Temple du Bas. Un autre aspect concerne le relogement des acteurs culturels ainsi que les solutions alternatives possibles s'agissant du maintien de l'activité culturelle régulière durant la période d'indisponibilité du Temple du Bas. Ces points seront détaillés ci-dessous sous chiffre 5.1.

Au-delà de ces aspects pratiques, il est un élément qui nous paraît central. L'ensemble du projet se veut participatif. Cela a déjà été dit. Dès la phase de l'avant-projet, l'ensemble des partenaires ont été associés à la réflexion. Il est essentiel qu'il en aille de même pour la dernière étape, celle du choix des matériaux et de la réalisation. Le Conseil communal accorde une importance particulière à ce que le projet puisse être parfaitement finalisé et "affiné", notamment en ce qui concerne les études acoustiques, en collaboration étroite avec les principaux utilisateurs. Il faut en effet que ces derniers puissent s'approprier pleinement le Temple du Bas réaménagé qui doit devenir "leur instrument de travail". Evidemment, une telle démarche prend également du temps et il est essentiel que la planification offre cet espace de réflexion et de collaboration.

Enfin, s'agissant de la vie du centre-ville, l'année 2019 marquera le 40^{ème} anniversaire de la zone piétonne, occasion pour laquelle diverses manifestations seront organisées tant autour que dans le Temple du Bas au printemps 2019.

Il est essentiel aux yeux de notre Conseil d'être clair et transparent sur le calendrier envers nos partenaires. Une décision prise et une planification des travaux établie sont des éléments centraux dont la communication anticipée aura à n'en pas douter un rôle rassurant pour les utilisateurs du Temple du Bas.

En ce qui concerne la durée des travaux, l'importance du chantier interdira toute activité au Temple du Bas durant 12 mois.

Pour toutes ces raisons, nous prévoyons la planification suivante :

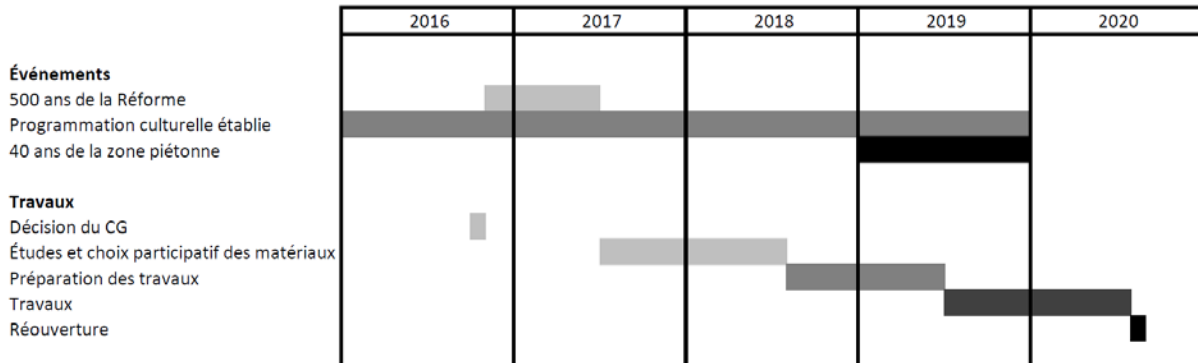


Figure 6 : Calendrier intentionnel des travaux.

5. Conséquences du chantier

5.1. Sur l'exploitation du Temple du Bas

Le calendrier des travaux prévoit une fermeture totale du bâtiment sur une durée de douze mois. S'agissant des activités culturelles régulières, celles-ci seront, d'entente avec la Paroisse réformée, décentralisées prioritairement au Temple de la Maladière ainsi qu'à la Collégiale. En effet, conformément à l'engagement que nous avons pris à l'égard de nos interlocuteurs paroissiaux, la Collégiale restera ouverte durant la période de travaux de sa rénovation intérieure, qui débuteront au début l'an prochain, pour s'achever à fin 2022. Durant cette période, sa capacité d'accueil sera bien entendu réduite, mais la communauté protestante ne sera pas confrontée à la fermeture simultanée des deux lieux de culte majeurs dont elle dispose en notre ville. La fermeture du Temple du Bas impliquera cependant la recherche de solutions pour assurer quelques cultes dans l'année, de portée cantonale, qui se déroulent au Temple du Bas (culte de la Réformation, culte de retour des catéchumènes) en raison de sa grande capacité d'accueil.

Le calendrier qui vous est proposé permettra, en outre, de garantir la tenue en ce lieu de l'ensemble des manifestations prévues dans le cadre du 500^{ème} anniversaire de la Réforme, qui se dérouleront entre les mois de novembre 2016 et novembre 2017. Nous rappelons à ce sujet que la Ville de Neuchâtel se verra octroyer à cette occasion le label de « Cité européenne de la Réforme », qui participera naturellement à son rayonnement et à sa promotion touristiques.

Les travaux menés au sein du Groupe de travail « utilisateurs », durant les années 2014 et 2015 ont tout d'abord mis en évidence le fait que les acteurs culturels qui évoluent régulièrement en ce lieu définissent leur programmation à long terme (deux à quatre ans), sans distinction notable entre une organisation professionnelle, telle que l'Ensemble symphonique Neuchâtel et des structures semi-professionnelles ou amateurs. Cette réalité implique que nous devons élaborer un calendrier des travaux qui prennent en compte, autant que faire ce peut, leurs engagements à long terme.

Nous entendons vouer un soin particulier à accompagner ces acteurs durant la phase de fermeture du bâtiment, qui impliquera la mise en œuvre de nombreuses solutions de relogement, tant les enjeux artistiques, financiers et organisationnels en présence sont importants. A ce jour, le Théâtre du Passage, la Salle de musique de La Chaux-de-Fonds, le Centre de vie de Vauseyon et la Paroisse Notre Dame (pour des concerts de musique sacrée exclusivement) ont donné leur accord pour accueillir, en fonction de leur disponibilité, les acteurs culturels concernés. De nouvelles démarches devront être entreprises par le « Groupe utilisateurs » pour élargir le cercle d'institutions partenaires et permettre ainsi les meilleures conditions possibles de relogement. Il serait en effet particulièrement préjudiciable que l'existence même de tel ou tel acteur soit menacée, en raison de son impossibilité à se produire durant une longue période.

Le Temple du Bas dispose d'une attractivité certaine, dans sa fonction de salle de musique, en raison de ses qualités intrinsèques, de sa situation géographique idéale au cœur de la cité, de sa modularité et de ses coûts mesurés en comparaison régionale ou romande. Le relogement au sein d'institutions culturelles de haut niveau, tels la Salle de musique de La Chaux-de-Fonds ou la grande salle du Théâtre du Passage, induira des coûts supplémentaires importants pour les utilisateurs. Le prix de la location de telles infrastructures sera trois à quatre fois plus élevé. La mise à disposition d'instruments ou l'acheminement de ceux à disposition au Temple du Bas généreront également des charges particulières. Pour accompagner ce processus de relogement, nous prévoyons un soutien exceptionnel estimé à environ 80'000.- francs, destiné à atténuer les effets de ces surcoûts. Cette aide financière ne sera allouée, selon des modalités dont le détail reste à préciser, qu'aux acteurs réguliers du lieu qui ne poursuivent pas un but commercial.

5.2. Sur la vie du centre-ville

Dès l'entame du projet courant 2014, l'Association des commerçants « Neuchâtel Centre » a été étroitement associée à son élaboration, par sa représentation permanente tant au sein du « Groupe utilisateurs » que du « Comité de pilotage ». Il était en effet primordial, en raison de la densité importante de commerces entourant le Temple du Bas, que les attentes et préoccupations de ces acteurs économiques essentiels soient prises en compte, après les contraintes posées successivement par la rénovation de la zone piétonne, puis le chantier de reconstruction du complexe « Les Armourins ».

Les impacts principaux liés au programme des travaux concernent la restauration des façades extérieures, la gestion et l'accès des véhicules des maîtres d'état ainsi que le stockage des matériaux. Le traitement des façades nécessitera la pose d'échafaudages sur l'ensemble de l'enveloppe, jusqu'à la naissance de la toiture. Pour cette intervention, le phasage des travaux permettra de déterminer la période d'intervention la moins préjudiciable à l'activité économique, touristique ou socioculturelle dans cette zone. Pour l'ensemble de ces questions, l'expérience acquise par notre mandataire, la Maison d'Art'chitecture Serge Grard SA, au travers de la réalisation du nouveau complexe « Les Armourins » constitue sans doute un atout précieux quant à la bonne gestion du chantier et des relations avec les résidents et les commerçants. L'important étant de maintenir en tout temps et autant que faire se peut un accès aux commerces, surtout durant les périodes vitales que sont les fins et débuts d'années.

Les événements majeurs inscrits à l'agenda culturel, comme le NIFFF, le Buskers Festival ou la Fête des Vendanges pourront disposer du Temple du Bas ou de ses alentours normalement jusqu'à leurs éditions 2019. Les deux premières nommées devront cependant trouver des solutions de relogement pour leurs éditions 2020, singulièrement pour le NIFFF. S'agissant de la Fête des Vendanges, il est vraisemblable que les interventions extérieures auront été réalisées avant le mois de septembre 2020. Des dispositions devront être prises de concert avec l'Association organisatrice, afin de préserver les façades rénovées et assurer l'installation usuelle de nombreux stands, sur l'espace public au nord et au sud-ouest du bâtiment. Un point d'attention particulier sera voué à la sécurisation des matériaux et moyens de chantier, afin de garantir une sécurité optimale durant les trois jours de festivités. Là également, l'expertise de notre mandataire sera précieuse, puisqu'il a dû prendre, pour la réalisation d'envergure précitée, des mesures d'interruption et de sécurisation beaucoup plus complexes durant trois éditions de la Fête des Vendanges.

6. Aspects financiers

6.1. Devis

Les coûts présentés ici se basent sur le devis général calculé par l'architecte sur la base de devis fournis par les milieux de la construction et contrôlé par le Service des bâtiments et du logement.

Ci-dessous, le devis présenté selon la méthode par éléments, conformément aux directives en vigueur.

	DEVIS ESTIMATIF DU PROJET POUR L'ASSAINISSEMENT ET LE REAMENAGEMENT DU TEMPLE DU BAS	CHF
A	TERRAIN	7'000
A5	RELEVES	7'000
B	TRAVAUX PREPARATOIRES	326'000
B1	DEFRICHAGES, DEMOLITIONS, DEMONTAGES	102'000
B2	ADAPTATIONS DEFINITIVES D'OUVRAGES EXISTANTS	140'000
B5	ADAPTATIONS PROVISOIRES D'OUVRAGES EXISTANTS	84'000
C	INSTALLATION DECHANTIER, ECHAFAUDAGE(BATIMENT)	339'500
C0	INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER	54'500
C1	ECHAFAUDAGES DE FACADE	150'000
C2	AUTRES ECHAFAUDAGES	135'000
D	FONDATIONS (BATIMENT)	15'000
D3	CANALISATIONS	15'000
E	GROS OEUVRE (BATIMENT)	806'000
E0	DALLES, ESCALIERS, BALCONS	185'000
E1	TOITURES	43'000
E3	PAROIS EXTERIEURES DES SOUS-SOLS	22'000
E4	PAROIS EXTERIEURS REZ ET ETAGES SUPERIEURS	135'000
E5	FENETRES, PORTES EXTERIEURES	331'000
E6	PAROIS INTERIEURES	90'000
I	INSTALLATIONS	1'582'000
I0	COURANT FORT	294'000
I1	TELECOMMUNICATION, SECURITE	563'000
I2	CHAUFFAGE	129'000
I3	VENTILATION, CONDITION. D'AIR	383'000
I4	SANITAIRE	213'000
M	AMENAGEMENTS INTERIEURS (BATIMENT)	1'091'000
M1	CLOISONS, PORTES INTERIEURES	330'000
M3	REVETEMENTS DE SOLS	76'000
M4	REVETEMENTS DE PAROIS	455'000
M5	PLAFONDS	214'000
M8	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	16'000
Q	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	60'000
Q1	EQUIPEMENTS FIXES	60'000

R	AMEUBLEMENT, DECORATION	675'000
R0	MOBILIER COURANT	360'000
R1	MOBILIER D'EXPLOITATION	117'000
R3	LUMINAIRES	110'000
R5	PETIT INVENTAIRE	8'000
R6	TEXTILES	80'000
V	FRAIS SECONDAIRES	118'500
V0	FRAIS SECONDAIRES GENERAUX	68'500
V2	AUTORISATIONS, TAXES	50'000
W	HONORAIRES	1'126'500
W1	HONORAIRES TRAVAUX PREPARATOIRES	145'600
W2	HONORAIRES OUVRAGE	980'900
X	COMPTE D'ATTENTE	280'000
X2	IMPREVUS	280'000
TOTAL		6'426'500

6.2. Financement

Une subvention sera sollicitée au titre de la protection des biens historiques pour les travaux qui peuvent donner lieu à un tel subventionnement, à savoir ceux portant sur les parties historiques du bâtiment, essentiellement les façades extérieures.

Les boucllements des comptes d'exercices récents ont permis de mettre en réserve des moyens de financement via le Fonds d'agglomération et de valorisation urbaine.

Conformément aux règles en vigueur, 70% du montant des travaux à charge de la Ville pourront être prélevés dans le fonds précité.

Calcul des charges

Investissements bruts		6'426'500
Prélèvement au Fonds des mesures d'agglomération et de valorisation urbaine		-4'499'000
Investissement net de prélèvement		1'927'500
Montant retenu pour le calcul des charges		1'927'500
Amortissement retenu	4.60%	88'665
Intérêt moyen 2016	2.12%	20'431
Charges annuelles pour la Ville		109'096

Ces charges nouvelles sont imputées à la Direction de l'Urbanisme puis, par le biais d'imputations internes, mis à la charge de la Direction de la Culture qui assure l'exploitation du Temple du Bas.

A noter que le montant total de 6'426'500 francs comprend le crédit complémentaire pour le réaménagement du Temple du Bas, de 130'000 francs, du 17 décembre 2014 et destiné à couvrir les honoraires de l'architecte pour la réalisation d'un projet chiffré.

Enfin, le montant de 80'000 francs évoqué plus avant s'agissant des frais relatifs au relogement des acteurs culturels n'est pas compris dans ce montant. Incombant au compte de résultats et ne constituant pas un investissement, il fait l'objet d'une disposition distincte de l'arrêté.

Comme déjà dit, les économies d'énergie de chauffage que les travaux doivent permettre peuvent être chiffrées, au prix actuel pratiqué par notre fournisseur Viteos, à quelque 30'000 francs par année.

La tarification pratiquée au Temple du Bas s'inscrit dans les buts et objectifs définis en matière de priorités de la politique culturelle (c.f. rapport 13-005), en ce sens qu'elle permet notamment « d'offrir aux créateurs et acteurs culturels des conditions de travail de qualité et favoriser la présentation de leurs actions en public » à un coût abordable et de « soutenir en priorité des créations artistiques d'acteurs professionnels sans exclure les amateurs confirmés ». Les activités menées en ce lieu répondent parfaitement à ces deux objectifs, en permettant au public neuchâtelois d'assister à de nombreux concerts ou spectacles dans les registres de la musique classique, du jazz, de la danse ou du chant choral, proposés par des acteurs locaux, qu'ils soient professionnels ou non.

A ce jour, la location journalière de base s'élève à 650.- francs pour un acteur local et à 850.- francs pour les autres, hors prestations techniques, d'intendance, d'accueil du public et de billetterie. Les importants travaux planifiés auront bien sûr un impact sur ces montants. Toutefois, afin de préserver l'attractivité de cette infrastructure multifonctionnelle, nous entendons faire évoluer ses conditions locatives de base en ne répercutant que la part d'investissements destinée aux améliorations fonctionnelles en excluant celle se rapportant aux obligations du propriétaire en matière de mise en conformité ou d'entretien lourd d'un patrimoine bâti, objet de protection. Cette approche se voit renforcée par le fait que, dans le cas d'espèce, 70% du coût total de l'investissement sont assurés par un prélèvement correspondant au sein du Fonds de valorisation urbaine, qui ne sera pas sujet à

amortissement. Cette source particulière de financement permettra de couvrir la quasi-totalité des dépenses relevant strictement de l'assainissement du bâtiment et de ses équipements techniques, rendu nécessaire soit par l'émission de nouvelles normes contraignantes, soit par l'obsolescence après quelque quarante cinq ans d'exploitation. Enfin, on rappellera que le Temple du Bas relève du patrimoine administratif et non du patrimoine financier. Dès lors, la politique de loyer poursuivie ne vise pas le même rendement.

Comme annoncé dans le rapport 16-012 relatif aux travaux de restauration-conservation de la Collégiale, nous ne manquerons pas d'informer votre Autorité avec des projets de règlements consolidés s'agissant des taxes et émoluments ainsi que de l'utilisation de la Collégiale, sur la base des travaux visant à arrêter des principes tarifaires et de gestion de salle pour nos locaux.

7. Consultation

Etroitement associée à l'évolution de la réflexion autour de l'avenir du Temple du Bas et dûment informée - le 22 septembre 2015 - des détails des travaux et assainissements à entreprendre par l'architecte mandaté, la Commission spéciale de la politique culturelle du Conseil général a pris acte le 24 mars 2016 à l'unanimité des membres présents du repositionnement du projet tel que souhaité par le Conseil communal. En date du 30 septembre dernier, forte de toutes les explications souhaitées fournies par le Directeur de la culture et après avoir été consultée au total à quatre reprises ces dernières années sur le réaménagement et l'assainissement du Temple du Bas, la Commission a décidé à l'unanimité de préavis favorablement le rapport à l'intention du Conseil général.

Conformément à la nouvelle réglementation adoptée par le Conseil général le 12 septembre 2016 concernant le préavis préalable de la commission d'urbanisme à l'occasion d'investissements importants de la Ville en matière de construction ou de rénovation sur le patrimoine bâti, cette dernière a été saisie le 30 septembre 2016, après avoir été déjà consultée auparavant sur une première version du projet.

La commission d'urbanisme préavis favorablement le principe d'assainissement et de réaménagement du Temple-du-Bas, tel que présenté dans le présent rapport.

Elle se réjouit particulièrement de la mise en œuvre de travaux qui permettront d'assurer la pérennité d'un bâtiment emblématique du

patrimoine architectural de la ville, ainsi qu'une meilleure utilisation des lieux par les différents acteurs culturels et la paroisse.

Finalement, le renoncement à l'intervention en toiture est ressenti de manière positive dans la mesure où l'intégrité du volume sera ainsi préservée.

Dans le développement ultérieur du projet, la commission recommande de prêter une attention particulière à la relation entre le foyer et la salle, en prenant en compte les questions d'accès et d'axialité dans l'organisation de ces espaces, et en veillant à ne pas hypothéquer, par des installations techniques fixes, les possibilités de liaison future.

La question du positionnement des vestiaires est restée ouverte, une réponse est attendue dans le projet définitif.

Notre Conseil tiendra compte, dans la mesure du possible, de toutes les remarques émises.

Le montant du crédit sollicité figurant dans la planification des dépenses d'investissement 2014-2017, la Commission financière ne sera pas consultée. Compte tenu de l'importance du projet, en accord avec la Commission de politique culturelle du Conseil général, une séance d'information sera organisée à l'intention des membres du Conseil général.

8. Conclusion

A l'occasion de la célébration des 500 ans de la Réforme, notre ville accueillera durant les mois à venir moult manifestations destinées à la population. De la présentation de la Bible d'Olivetan (première bible imprimée en français) à des expositions de rue en passant par des performances artistiques sur l'Esplanade de la Collégiale, ces événements se veulent ouverts à tous et participatifs.

Une décision des Autorités communales, intervenant à la veille de ces festivités, d'apporter les soins nécessaires à ce bâtiment emblématique de la Réforme, et l'un des plus anciens de notre ville, constitue à l'évidence un important message de soutien et de reconnaissance envers la Communauté réformée neuchâteloise.

Le projet que nous vous soumettons a été soigneusement mûri. Ce projet est prêt, ses organes de conduite (commission des utilisateurs, commission de construction, etc.) sont constitués, les chiffres sont connus. Il sera encore affiné dans les mois à venir dans le cadre de la

poursuite du processus participatif mis en place avec les nombreux partenaires et utilisateurs du Temple du Bas. Interrompre à ce stade les travaux mis en route reviendrait à se condamner à tout reprendre d'ici quelques temps. Le Conseil communal est convaincu qu'il s'agit maintenant de prendre la décision de procéder à ces importants travaux.

Au final, nous disposerons d'un Temple du Bas remis aux normes, assaini, réaménagé et doté de nouveaux équipements techniques qui en amélioreront notablement l'attractivité pour les acteurs culturels et cultuels ainsi que pour tout organisateur de manifestations d'ampleur. Il sied ici de rappeler les plus importantes de ces innovations :

- 1) Installation d'un gradin automatisé et création en arrière scène d'un lieu de stockage temporaire de matériel de spectacle ;
- 2) Renouvellement des équipements scéniques (son, lumière, rideaux et multimédia de dernière génération) et de régie ;
- 3) Création de nouveaux espaces, dans le hall d'entrée, dédiés à la billetterie, au vestiaire et à l'accueil des utilisateurs par le personnel du Temple. Ce lieu permettra également la réalisation d'expositions temporaires ;
- 4) Agrandissement et optimisation des lieux de stockage du matériel de scène et des instruments ;
- 5) Mise en valeur du Monument du Refuge.

En prenant aujourd'hui la décision de procéder à ces travaux, nous permettons de fixer suffisamment tôt un calendrier connu de chacun. Cette clarté et les assurances qui en découlent permettront aux différents intervenants de planifier au mieux la fin de leurs activités au Temple du Bas, leurs activités durant la fermeture dudit bâtiment puis la reprise de celles-ci dès la réouverture.

Enfin, en entreprenant l'assainissement et le réaménagement partiel des volumes intérieurs du Temple du Bas, nous garantissons le maintien d'une infrastructure essentielle pour la vie culturelle, religieuse, spirituelle, sociale et économique au centre de la cité, contribuant au renforcement de l'attractivité de cette dernière.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter l'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 5 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président ,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol

Table des matières

1.Introduction.....	3
2.Historique et descriptif du bâtiment	3
2.1. Contexte historique de la création du Temple du Bas.....	3
2.2. L'évolution du bâtiment	4
2.3. Valeur patrimoniale	5
2.4. Exploitation du Temple du Bas.....	7
2.4.1. Exploitation actuelle.....	7
2.4.2. Ressources humaines	8
2.4.3. Collaboration avec le Syndicat intercommunal du Théâtre du Passage	9
3.Démarches et projet retenu.....	10
3.1. Etude de faisabilité – 2011	10
3.2. Démarches participatives – 2014.....	10
3.3. Appel d'offres des prestations d'architecte.....	12
3.4. Etudes de l'avant-projet	12
3.5. Repositionnement du projet	13
4.Travaux	14
4.1. Description des travaux.....	14
4.1.1. Assainissement	14
4.1.2. Résumé énergétique	14
4.1.3. La grande salle	14
4.1.4. Le foyer.....	16
4.1.5. Le sous-sol	16
4.1.6. En extérieur	18

4.2. Calendrier.....	19
5.Conséquences du chantier.....	20
5.1. Sur l'exploitation du Temple du Bas.....	20
5.2. Sur la vie du centre-ville	22
6.Aspects financiers	23
6.1. Devis	23
6.2. Financement	24
7.Consultation	26
8.Conclusion.....	27

Projet

**Arrêté
concernant l'assainissement et le réaménagement
du Temple du Bas**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article premier.- ¹Un crédit de 6'426'500 francs, dont à déduire d'éventuelles subventions au titre de la protection des biens culturels, est accordé au Conseil communal pour l'assainissement et le réaménagement du Temple du Bas.

²Un montant de 4'499'000 francs au maximum sera prélevé du fonds des mesures d'agglomération et de valorisation urbaine comme prévu dans la planification des investissements 2014-2017.

Art. 2.- ¹Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'Urbanisme au taux de 4.60%.

²Il sera indexé à l'indice suisse des prix de la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3.- Dès le début des travaux, le Conseil communal est autorisé à octroyer, à charge du compte de résultats, aux utilisateurs culturels réguliers du Temple du Bas ne poursuivant pas un but commercial, un subside au titre d'aide au relogement pour un montant de 80'000 francs.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.